PG AU 30.06.11
06 - "

103571

OREGON

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 03 NOV. 2011
SOUS LE N° 15691

Société à Responsabilité Limitée

Capital Social : 15 000 €uros

Siège Social : 73 bd de Brandebourg 94200 Ivry-sur-Seine

RCS CRETEIL 493 876 700

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
30 JUIN 2011

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE ONZE, le trente juin à seize heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège social, sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'assemblée, entrant en séance.

Sont présents :

M. Benoît CAUVIN Demeurant 14 rue des Vignoles 75020 Paris propriétaire de 1 000 parts sociales, ci	1 000 parts
M. Emmanuel PIERRE demeurant 121 av du Général Leclerc 91190 Gif sur Yvette propriétaire de 1 000 parts sociales, ci	1 000 parts
ESSENCE THINK SARL (RCS CRETEIL 512 709 403) Siège social 73 bd de Brandebourg 94200 Ivry-sur-Seine Propriétaire de 3 000 parts sociales, ci	3 000 parts
Total des parts représentées égal à cent pour cent des parts composant le capital social	5 000 parts

EP EP BC

Les associés présents possèdent les cinq milles parts représentant l'intégralité du capital social.

En conséquence, les associés peuvent valablement délibérer en assemblée ordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît CAUVIN, gérant - associé de la société.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- les rapports de la gérance,
- les comptes annuels et l'annexe,
- le texte des projets de résolutions.

Il précise que les rapports de la gérance, les comptes annuels ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et l'inventaire de l'actif et du passif tenu à leur disposition au siège social conformément aux dispositions réglementaires .

Les membres de l'assemblée déclarer qu'ils ont eu connaissance des ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire, avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions dont rémunération de la gérance ;
- Affectation du résultat.
- Augmentation de capital social par incorporation du report à nouveau de 35 000 €

Après avoir donné lecture des rapports de la gérance, il présente à l'assemblée les comptes annuels.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

BC

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net de 17 537 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice, s'élevant à 17 537 euros

au poste « *Réserve Légale* » pour 3 500 euros
au poste « *Report à nouveau* » pour 14 037 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE 35 000 € PAR INCORPORATION DU REPORT A NOUVEAU

Les associés décident d'augmenter le capital social de la SARL OREGON de 12 000 € par incorporation du report à nouveau proportionnellement aux parts sociales des associés.

L'article 6 et l'article 7 des statuts seront donc modifiés.

Article 6. - Apports

1 / A la création de la société, les apports étaient de 3 000 euros divisées en 1 000 parts sociales de 3 euros .

- M. CAUVIN Benoît d'une somme en numéraire de mille deux euros, ci 1.002 €
- M. PIERRE Emmanuel d'une somme en numéraire de neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros, ci 999 €
- M. FROMENT Thierry d'une somme en numéraire de neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros, ci 999 €

Total Trois milles euros 3.000 €

correspondant à 1 000 parts sociales de 3 € de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées.

BC

Laquelle somme de 3.000 € a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Caisse d'Epargne.

2 / Suite à une augmentation de capital social de 12 000 euros par apport en numéraire en date du 16 janvier 2008 de la part de .

- M. CAUVIN Benoît d'une somme en numéraire de six milles euros, ci 6 000 €
- M. PIERRE Emmanuel d'une somme en numéraire de six milles euros, ci 6 000 €

Total Douze milles euros 12.000 €

correspondant à 4 000 parts sociales de 3 € de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Laquelle somme de 12.000 € a fait l'objet d'un virement de compte à compte entre les comptes courants des 2 associés et le compte bancaire de l'entreprise.

3 / Suite à une augmentation de capital social de 35 000 euros par incorporation du report à nouveau en date du 30 juin 2011

Les apports totaux s'élèvent donc à 50 000 euros

Enregistré à SIE DE VILLEJUIF
Le 31/10/2011 Bordereau n°2011/957 Case n°12 Ext 5174
Enregistrement 375 € Pénalités 43 €
Total liquidé quatre cent dix-huit euros
Montant reçu quatre cent dix-huit euros
La Contrôleuse

Nadine LE ROUX
Contrôleur
des Finances Publiques

Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 €, divisé en 5 000 parts de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, attribuées aux associés, savoir .

- à - M. CAUVIN Benoît, à concurrence de 1 000 parts, numérotées de 1 à 1 000, ci 1 000 parts
- à M. PIERRE Emmanuel, à concurrence de 1 000 parts, numérotées de 4 001 à 5 000, ci 1 000 parts
- à ESSENCE THINK SARL, à concurrence de 3 000 parts, numérotées de 1001 à 4 000, ci 3 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 5 000, ci 5 000 parts

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le président procès-verbal.

Emmanuel PIERRE ESSENCE THINK CAUVIN Benoît
Emmanuel PIERRE

EP EP BC